



Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le six octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux octobre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire.

PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUET, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Gilbert HOUSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Michèle LETERTRE, Vincent LOIRET, Marine MARTIN, Nelly NAUD, Caroline PARIS, Marwah RICARD, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Hervé BENJAMIN donne pouvoir à Marwah RICARD

Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX

Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Xavier RINEAU

EXCUSE : Vincent LOUBERT

ABSENT : Pierre GERARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal GAUDIN

N° délibération	OBJET	VOTE
D20261006-01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2026	ADOPTÉ
D20261006-02	BUDGET 2026 : DECISION MODIFICATIVE N°2	ADOPTÉ
D20261006-03	MARCHE DE REHABILITATION ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ASTROLABE : AVENANTS AU MARCHE	ADOPTÉ
D20261006-04	DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	ADOPTÉ
D20261006-05	TARIFS DU PLAJ (PROJET LOISIRS ACTIONS JEUNESSE)	ADOPTÉ
D20261006-06	ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE BE 237	ADOPTÉ
D20261006-07	ACQUISITION DE TERRAINS CADASTRES BE 235 et BE 255	ADOPTÉ
D20261006-08	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES ENTRECHATS DU SUD LOIRE 44 CONCERNANT LA CAMPAGNE DE STERELISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS	ADOPTÉ
D20261006-09	CONVENTION AVEC LE CABINET VETERINAIRE HAYA VET CONCERNANT LA CAMPAGNE DE STERELISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE	ADOPTÉ
D20261006-10	TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE SUR UN EMPLOI PERMANENT	ADOPTÉ

Mis en ligne le 15/10/2026

Affiché en mairie le 15/10/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 6 octobre 2026

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 **Présents :** 18 **Votants :** 21

L'an deux mille vingt-six, le six octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux octobre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire.

PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUE, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Gilbert HOUSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Michèle LETERTRE, Vincent LOIRET, Marine MARTIN, Nelly NAUD, Caroline PARIS, Marwah RICARD, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Hervé BENJAMIN donne pouvoir à Marwah RICARD
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Xavier RINEAU

EXCUSE : Vincent LOUBERT

ABSENT : Pierre GERARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal GAUDIN

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2026.

Au Pallet, le 8 octobre 2026

Le Maire,

Xavier RINEAU.



Certifié exécutoire le **12** octobre 2026
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20261006-D20261006-01-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 6 octobre 2026

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 18	Votants : 21
L'an deux mille vingt-six, le six octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux octobre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire.			
PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUE, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Gilbert HOUSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Michèle LETERTRE, Vincent LOIRET, Marine MARTIN, Nelly NAUD, Caroline PARIS, Marwah RICARD, Xavier RINEAU			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Hervé BENJAMIN donne pouvoir à Marwah RICARD Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Xavier RINEAU			
EXCUSE : Vincent LOUBERT			
ABSENT : Pierre GERARD			
SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal GAUDIN			

OBJET : BUDGET 2026 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le conseil municipal a voté le budget 2026 de la commune lors de sa séance du 3 mars 2026.

La décision modificative n°2 a donc pour objet de procéder à quelques ajustements au budget 2026.

Vu le comité consultatif finances en date du 1^{er} octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** section par section et chapitre par chapitre, la présente décision modificative au budget général 2026, qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à **343 400 €** :
Soit **140 000 €** en section de fonctionnement et **203 400 €** en section d'investissement.

Section de fonctionnement

Sens	Chapitre	Montant DM 2
Recettes	013 - Atténuations de charges	10 000
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- 24 650
	73 - Impôts et taxes	3 900
	731 - Fiscalité locale	58 500
	74 - Dotations et participations	85 250
	75 - Autres produits de gestion courante	7 000
Total Recettes		140 000
Dépenses	011 - Charges à caractère général	- 17 000
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	36 300
	014 - Atténuations de produits	- 2 700
	65 - Autres charges de gestion courante	10 100

023 - Virement à la section d'investissement	115 300
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 2 000
Total Dépenses	140 000

Section d'investissement

Sens	Chapitre	Montant DM 2
Recettes	10 - Dotations, fonds divers et réserves	8 000
	13 - Subventions d'investissement	25 000
	16 - Emprunts et dettes assimilées	
	024 - Produits des cessions d'immobilisations	
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-2 000
	041 - Opérations patrimoniales	57 100
	021 - Virement de la section de fonctionnement	115 300
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
Total Recettes		203 400
Dépenses	20 - Immobilisations incorporelles	-12 300
	204 - Subventions d'équipement versées	
	21 - Immobilisations corporelles	126 600
	16 - Emprunts et dettes assimilées	
	23 - Immobilisations en cours	32 000
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	041 - Opérations patrimoniales	57 100
Total Dépenses		203 400

Au Pallet, le 8 octobre 2026

Le Maire,

Xavier RINEAU.

Certifié exécutoire le 12 octobre 2026
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 6 octobre 2026

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 18	Votants : 21
L'an deux mille vingt-six, le six octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux octobre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire.			
PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUET, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Michèle LETERTRE, Vincent LOIRET, Marine MARTIN, Nelly NAUD, Caroline PARIS, Marwah RICARD, Xavier RINEAU			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Hervé BENJAMIN donne pouvoir à Marwah RICARD Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Xavier RINEAU			
EXCUSE : Vincent LOUBERT			
ABSENT : Pierre GERARD			
SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal GAUDIN			

**OBJET : MARCHE DE REHABILITATION ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ASTROLABE
: AVENANTS AU MARCHE**

Vu le code de la commande publique,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 3 mars et du 2 juin 2026 attribuant les marchés aux entreprises pour les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'école publique Astrolabe,

Considérant les demandes de modifications suivantes :

- Lot 2 – avenant n° 1 : augmentation d'un montant de 4 350 € HT correspondant au retrait d'un tube d'assainissement amianté
- Lot 4 – avenant n°1 : augmentation d'un montant de 4 168,01 € HT correspondant aux travaux sur l'allée provisoire vers entrée provisoire de l'école
- Lot 4 – avenant n°2 : augmentation d'un montant de 1 880,20 € HT correspondant à la réhausse de la dalle dans le local de la chaufferie

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,

Considérant que le montant global des marchés de travaux passerait ainsi de **2 353 669,24 € HT** à **2 364 067.45 € HT**, soit + 0,44%,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation des avenants suivants :

- L'avenant n°1 avec l'entreprise AUBRON MECHINEAU passant ainsi le montant du lot n°2 de 44 948 € HT à 49 298 € HT soit une augmentation de 9,68 %,
 - L'avenant n°1 avec l'entreprise EGDC passant ainsi le montant du lot n°4 de 308 900 € HT à 313 068.01 € HT soit une augmentation de 1,35 %,
 - L'avenant n°2 avec l'entreprise EGDC passant ainsi le montant du lot n°4 de 313 068,01 € HT à 314 948,21 € HT soit une augmentation de 0,60 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au Pallet, le 8 octobre 2026

Le Maire,

Xavier RINEAU.



Certifié exécutoire le 12 octobre 2026
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 6 octobre 2026

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 18	Votants : 21
L'an deux mille vingt-six, le six octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux octobre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire.			
PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUET, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Michèle LETERTRE, Vincent LOIRET, Marine MARTIN, Nelly NAUD, Caroline PARIS, Marwah RICARD, Xavier RINEAU			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Hervé BENJAMIN donne pouvoir à Marwah RICARD Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Xavier RINEAU			
EXCUSE : Vincent LOUBERT			
ABSENT : Pierre GERARD			
SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal GAUDIN			

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**Annule et remplace la délibération n°20260407- 21 du 7 avril 2026**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 19 pour et 2 abstentions (Marwah RICARD et Hervé BENJAMIN) :

- **DELEGUE** au Maire les attributions suivantes :

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11.** Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14.** Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15.** Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain (DPU) défini par le Code de l'urbanisme, sur les biens immobiliers faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner et dans tous les cas et secteurs où la Commune aura reçu délégation de la Communauté de communes Sèvre et Loire soit :
- Les zones UA, UB, UBr, UC, UL
 - Les zones 1AUb, 2AUb, 1Auha et 2AUL
- 16.** Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les objets de litiges, devant toutes les juridictions et tous les stades de procédure, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17.** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € TTC ;
- 18.** Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20.** Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 26.** Demander à tout organisme financeur, et pour leur intégralité, l'attribution de subventions

- **AUTORISE** les Adjoints, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, à exercer les délégations confiées à M le Maire en cas d'absence ou empêchement de ce dernier,
- **PREND ACTE** que M le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Au Pallet, le 8 octobre 2026

Le Maire,

Xavier RINEAU.



Certifié exécutoire le 12 octobre 2026
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 6 octobre 2026

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 18	Votants : 21
L'an deux mille vingt-six, le six octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux octobre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire.			
PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUET, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Michèle LETERTRE, Vincent LOIRET, Marine MARTIN, Nelly NAUD, Caroline PARIS, Marwah RICARD, Xavier RINEAU			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Hervé BENJAMIN donne pouvoir à Marwah RICARD Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Xavier RINEAU			
EXCUSE : Vincent LOUBERT			
ABSENT : Pierre GERARD			
SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal GAUDIN			

OBJET : TARIFS DU PLAJ (PROJET LOISIRS ACTIONS JEUNESSE)

Madame Valérie BRICARD précise que le PLAJ (Projet Loisirs Actions Jeunesse) a remplacé l'accueil Tween depuis le 1^{er} septembre 2026. Ce dispositif s'adresse désormais aux collégiens et marque une refonte de l'approche jeunesse, fondée sur la co-construction avec les jeunes, leurs familles et les partenaires, à travers des moments d'échange et d'expérimentation.

L'année 2026 servira de période test, avec des temps d'échanges pour concevoir un accueil adapté aux attentes des adolescents. Les élèves de CM2 bénéficient déjà d'un programme dédié à l'accueil de loisirs, incluant des passerelles vers le PLAJ.

L'accompagnement évolue vers une implication active des jeunes dans la programmation et la réflexion sur leur futur accueil. Plusieurs rencontres ont déjà permis de recenser leurs attentes, et une soirée de co-construction a eu lieu le 25 septembre.

Vu la délibération n°20250610-05 du conseil municipal en date du 10 juin 2025 validant les tarifs de l'ALSH et des Tween pour l'année scolaire 2025-2026,

Vu la délibération n°20260630-05 du conseil municipal en date du 30 juin 2026 validant les tarifs de l'ALSH pour l'année scolaire 2026-2027,

Considérant que des concertations seront engagées avec le comité consultatif Enfance-Jeunesse et pourront aboutir à une révision des tarifs du PLAJ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **MAINTIENT**, pour le PLAJ, le dispositif tarifaire en vigueur, précédemment voté pour les Tween à partir des vacances d'automne en appliquant :
 - Les tarifs 2026-2027 de l'ALSH pour les tarifs à la journée et les veillées ;
 - Les tarifs Tween votés en 2025 pour la demi-journée (sans repas).

Au Pallet, le 8 octobre 2026

Le Maire,

Xavier RINEAU.



Certifié exécutoire le 12 octobre 2026
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 6 octobre 2026

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 18	Votants : 21
L'an deux mille vingt-six, le six octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux octobre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire.			
PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUE, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Michèle LETERTRE, Vincent LOIRET, Marine MARTIN, Nelly NAUD, Caroline PARIS, Marwah RICARD, Xavier RINEAU			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Hervé BENJAMIN donne pouvoir à Marwah RICARD Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Xavier RINEAU			
EXCUSE : Vincent LOUBERT			
ABSENT : Pierre GERARD			
SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal GAUDIN			

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE BE 237

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la volonté du propriétaire de la parcelle BE 237 située au Bourg de la céder à la commune,

Considérant que cette parcelle, représentant une superficie de 215 m², est située en zone UA au PLUI,

Considérant l'accord du propriétaire pour céder cette parcelle au prix de 3 700 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

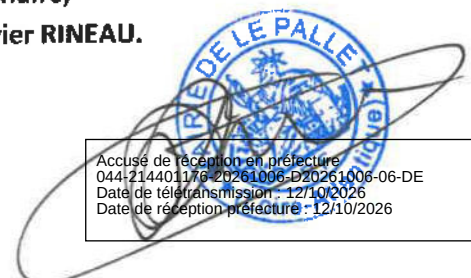
- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle BE 237 située au Bourg pour une superficie d'environ 215 m², au prix de 3 700 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y référant,
- **DIT** que les frais d'actes (et éventuellement de bornage) seront à la charge de la commune.

Au Pallet, le 8 octobre 2026

Le Maire,

Xavier RINEAU.

Certifié exécutoire le **12** octobre 2026
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 6 octobre 2026

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 18	Votants : 21
L'an deux mille vingt-six, le six octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux octobre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire. PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUE, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Gilbert HOUSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Michèle LETERTRE, Vincent LOIRET, Marine MARTIN, Nelly NAUD, Caroline PARIS, Marwah RICARD, Xavier RINEAU EXCUSES AVEC POUVOIR : Hervé BENJAMIN donne pouvoir à Marwah RICARD Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Xavier RINEAU EXCUSE : Vincent LOUBERT ABSENT : Pierre GERARD SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal GAUDIN			

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS CADASTRES BE 235 ET 255

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la volonté des propriétaires des parcelles BE 235 et 255 situées rue Pierre Abélard et au Bourg de les céder à la commune,

Considérant que ces parcelles, représentant une superficie de 2 595 m², sont situées en zone UA et A,

Considérant l'accord des propriétaires pour céder ces parcelles au prix de 32 000 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles BE 235 et 255 situées rue Pierre Abélard et au Bourg pour une superficie d'environ 2 595 m², au prix de 32 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y référant,
- **DIT** que les frais d'actes (et éventuellement de bornage) seront à la charge de la commune.

Au Pallet, le 8 octobre 2026

Le Maire,

Xavier RINEAU.

Certifié exécutoire le 12 octobre 2026
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 6 octobre 2026

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 18	Votants : 21
L'an deux mille vingt-six, le six octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux octobre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire.			
PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUET, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Michèle LETERTRE, Vincent LOIRET, Marine MARTIN, Nelly NAUD, Caroline PARIS, Marwah RICARD, Xavier RINEAU			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Hervé BENJAMIN donne pouvoir à Marwah RICARD Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Xavier RINEAU			
EXCUSE : Vincent LOUBERT			
ABSENT : Pierre GERARD			
SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal GAUDIN			

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES ENTRECHATS DU SUD LOIRE 44 CONCERNANT LA CAMPAGNE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Vu le code de la santé publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L 214-3,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la prolifération des chats errants sur le territoire communal constitue un enjeu déterminant en matière de santé publique, de salubrité et de bien-être animal ;

Considérant que la stérilisation, couplée à l'identification, représente la méthode la plus efficace et éthique pour réguler ces populations, conformément aux orientations nationales et aux attentes des concitoyens ;

Considérant que l'association Les Entrechats du Sud Loire 44, forte de son expertise reconnue, propose une gestion raisonnée et organisée de ces populations, dans le respect des dispositions légales et des principes de protection animale ;

Considérant que cette démarche permet de stabiliser les colonies félines existantes, tout en limitant les nuisances liées à leur présence (odeurs, bruits, propagation de maladies) et en évitant le remplacement spontané des animaux par d'autres individus en cas d'éradication ;

Considérant que la commune du Pallet souhaite s'engager dans une politique durable de gestion des chats errants, en collaboration avec un acteur spécialisé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'identification et de stérilisation des chats errants conclue entre la commune du Pallet et l'association Les Entrechats du Sud Loire 44, ci-annexée.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y référant.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Au Pallet, le 8 octobre 2026

Le Maire,

Xavier RINEAU.

Certifié exécutoire le **12** octobre 2026
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 6 octobre 2026

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 18	Votants : 21
L'an deux mille vingt-six, le six octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux octobre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire.			
PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUET, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Michèle LETERTRE, Vincent LOIRET, Marine MARTIN, Nelly NAUD, Caroline PARIS, Marwah RICARD, Xavier RINEAU			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Hervé BENJAMIN donne pouvoir à Marwah RICARD Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Xavier RINEAU			
EXCUSE : Vincent LOUBERT			
ABSENT : Pierre GERARD			
SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal GAUDIN			

OBJET : CONVENTION AVEC LE CABINET VETERINAIRE HAYA VET CONCERNANT LA CAMPAGNE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L 214-3,

Vu la convention à intervenir avec l'association Les Entrechats du Sud Loire 44 pour l'identification et la stérilisation des chats errants sur la commune,

Considérant la nécessité de définir les modalités de participation du Cabinet vétérinaire à la campagne de régulation de la population féline errante sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'identification et de stérilisation des chats errants conclue entre la commune du Pallet et le cabinet Vétérinaire Haya Vet, ci-annexée.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y référant.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Au Pallet, le 8 octobre 2026

Le Maire,

Xavier RINEAU

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20261006-D20261006-09-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 6 octobre 2026

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 18	Votants : 21
L'an deux mille vingt-six, le six octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux octobre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire.			
PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUET, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Gilbert HOUSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Michèle LETERTRE, Vincent LOIRET, Marine MARTIN, Nelly NAUD, Caroline PARIS, Marwah RICARD, Xavier RINEAU			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Hervé BENJAMIN donne pouvoir à Marwah RICARD Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Xavier RINEAU			
EXCUSE : Vincent LOUBERT			
ABSENT : Pierre GERARD			
SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal GAUDIN			

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE SUR UN EMPLOI PERMANENT

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la permanence de certains emplois et de la nécessité de créer ou supprimer un poste dans le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREER** un poste sur emploi permanent comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2026 :

Catégorie	Grade	Quotité de travail du poste	Service(s)
C	Adjoint d'animation	19,87/35 ^{ème}	Périscolaire / pause méridienne / ALSH

- **SUPPRIME** le poste sur emploi permanent comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2026 :

Catégorie	Grade	Quotité de travail du poste	Service(s)
C	Adjoint d'animation	14,33/35 ^{ème}	Périscolaire / pause méridienne / ALSH

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Au Pallet, le 8 octobre 2026

Le Maire,

Xavier RINEAU

Certifié exécutoire le 12 octobre 2026
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.